

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 Octobre 2018

L' an 2018 et le 15 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de SONNET Benoît Maire

Présents : M. SONNET Benoît, Maire, Mmes : DEFAUT Ginette, FLORES Dominique, JOURDAIN Patricia, LAMBERT Michèle, MANON Monique, MATHIEU Joëlle, VILLEVAL-DROZIERES Marie-Line, MM : BOUR André, DESPAS Gérard, GRAVIER Jean-Claude, SAPONE Franck, VERENNE Henri, VILLEVAL Jean-Pol

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DELAITE Catherine à Mme MANON Monique, M. DOUCET Bruno à M. VILLEVAL Jean-Pol

Excusé(s) : Mme PARENT Anne

Absent(s) : MM : DERRIENNIC Jean-François, LOURDEZ Rémi

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 05/10/2018

Date d'affichage : 05/10/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : Mme DEFAUT Ginette

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'EAU POTABLE
ACHAT BATIMENT ARTISANAL + 3 PARCELLES DE TALUS, LIEUDIT LES BOIS
CONVENTION D'INSTALLATION D'UN COMPTEUR ET DE PARTAGE DE DONNEES AVEC LE P.N.R
ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
TELETRANSMISSION DES ACTES
AVIS SUR LA CREATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION D'UN SCOT
NORD-ARDENNES
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
DECISION MODIFICATIVE BUDGET RESIDENCE BILLUART

réf : 001-OCT2018 **RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'EAU POTABLE**

Monsieur LEHMANN, Manager de Service Nord Ardennes VEOLIA, présente le rapport annuel 2017 du service des eaux comme le prévoit l'article L2224-5 du CGCT.

Les chiffres clés de ce rapport sont annexés à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 du service de l'eau potable.

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 002-OCT2018 **ACHAT BATIMENT ARTISANAL + 3 PARCELLES DE TALUS, LIEUDIT LES BOIS**

Le Maire explique que la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse vend les parcelles cadastrées AL 292-294 295 et 297 « Les Bois ». Ces terrains en nature de talus sont à proximité d'un bâtiment artisanal sur la parcelle AL 298 d'environ 312 m². Le bâtiment est loué par la commune pour 147 €/mois pour y entreposer le sel de déneigement et y stocker du matériel.

Vu l'estimation des domaines du 29 juin 2018 de ce bâtiment et des parcelles attenantes pour un total de 38 147€.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse du 29 août 2018, acceptant la vente du bâtiment et des terrains attenants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Pour 13

Contre 3

Décide d'acheter à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, le bâtiment situé sur la parcelle AL 298 pour un montant de 38 000€ et 147€ pour les parcelles attenantes cadastrées AL 292, 294, 295 et 297.

Précise que l'acte devra préciser que le chemin d'accès fera l'objet d'une servitude de passage.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaire à la concrétisation de cette décision.

A la majorité (Pour : 13 Contre : 3 Abstentions : 0)

Monsieur Jean-Pol VILLEVAL quitte la séance à 19h30.

réf : 003-OCT2018

CONVENTION D'INSTALLATION D'UN COMPTEUR ET DE PARTAGE DE DONNEES AVEC LE P.N.R

Le Maire informe l'assemblée,

Le Parc naturel régional des Ardennes est partenaire du projet INTERREG V Ardenne Ecotourism qui vise, notamment la création d'itinéraires transfrontaliers à l'échelle du massif de l'Ardenne (zone Interreg France-Wallonie-Vlaanderen).

Conformément à sa charte et dans ce cadre, le Parc déploie actuellement une série des compteurs de fréquentation sur les tracés transfrontaliers retenus, en lien avec les sites naturels et touristiques de renommés.

Ainsi le site de la Roche à Fépin a été retenu et validé par les services d'Ardenne Rives de Meuse pour l'installation d'un compteur sur le chemin d'Hérée à proximité du site.

Le Parc Naturel Régional sollicite la commune pour l'obtention d'une autorisation pour l'installation d'un compteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité l'installation d'un compteur de fréquentation sur le site de la Roche à Fépin et autorise le Maire à signer la convention.

A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 004-OCT2018

ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable,

conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité **de Haybes** souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 – L'organe délibérant **de Haybes** décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Ardennes, sur le territoire duquel la collectivité est située.
Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant **de Haybes** décide d'emprunter une action au Département des Ardennes, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Ardennes, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : **Madame Dominique FLORES**.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – L'organe délibérant **de Haybes** approuve que la collectivité **de Haybes** soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par Monsieur Christian MOUGIN, en sa qualité de Maire de la commune de Maubert-Fontaine, désigné à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Ardennes, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités ardennaises actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

ARTICLE 5 – L'organe délibérant **de Haybes** approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 005-OCT2018

TELETRANSMISSION DES ACTES

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- **décide** par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet des Ardennes, représentant l'État, à cet effet,
- **décide** de choisir le dispositif **SPL-XDEMAT** et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme **SPL-XDEMAT**.

A l'unanimité (**Pour** : 14 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 006-OCT2018

AVIS SUR LA CREATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION D'UN SCOT NORD-ARDENNES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Ardenne rive de Meuse a notifié **11 septembre 2018** à la Commune sa délibération sur la création d'un Syndicat Mixte Ouvert pour le portage d'un SCoT Nord Ardennes.

Ce Syndicat, nommé « Syndicat Mixte du SCOT Nord-Ardennes », regroupera les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de Communes Ardennes Thiérache,
- Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse,
- Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,
- Communauté de Communes Portes du Luxembourg,
- Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

Le Syndicat exerce de plein droit, en lieu et place de ses membres, la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale » (SCoT).

Selon le projet de statuts, ce groupement sera constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte Ouvert, doté des compétences suivantes :

- réalisation, jusqu'à son approbation, d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle Nord Ardennes, regroupant les cinq périmètres des Communautés adhérentes, ainsi que ses éventuelles révisions.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu notamment les articles L5211-5, L5214-27 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse en vigueur,

Vu l'arrêté n°2018-499 du Préfet des Ardennes du 30 août 2018, portant délimitation du périmètre du projet d'un syndicat mixte porteur de SCoT sur le périmètre des Communautés de Communes Ardennes Thiérache,

Ardenne rives de Meuse, Vallées et Plateau d'Ardenne, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole,

Vu la délibération n°2018-06-107 du 27 juin 2018 de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse relative à l'approbation du périmètre du SCoT Nord-Ardenne, de la création du Syndicat Mixte et de la gouvernance de celui-ci,

Considérant que les Conseils des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole ont approuvé le périmètre du SCoT Nord-Ardenne, la création du Syndicat Mixte et la gouvernance de celui-ci respectivement les 27 juin, 5 juillet et 26 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne n'ayant pas encore effectué de vote au 6 septembre 2018,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte, dont l'objet serait notamment l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),

Considérant l'intérêt, pour les communes du territoire concerné, de voir émerger dans les meilleurs délais un Schéma de Cohérence Territorial sur un périmètre pertinent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- 12 pour

- 1 contre (Madame Marie-Line VILLEVAL-DROZIERES)

- 3 absentions (Monsieur Gérard DESPAS, Madame Joëlle MATTHIEU, Monsieur Franck SAPONE).

- **APPROUVE** la création d'un syndicat mixte composé des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Ardenne rives de Meuse, Vallées et Plateau d'Ardenne, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, dénommé « Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne »,
- **APPROUVE** le projet de statuts dudit syndicat mixte, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le projet de délimitation du périmètre du projet d'un syndicat mixte porteur de SCoT à l'échelle des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Ardenne rives de Meuse, Vallées et Plateau d'Ardenne, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole,
- **CHARGE** le Maire de communiquer la présente délibération à Monsieur le Préfet des Ardennes.

A la majorité (**Pour : 10 Contre : 1 Abstentions : 3**)

réf : 007-OCT2018

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le maire expose à l'assemblée,

L'association L'Amicale des Sapeurs Pompiers a pris en charge les tickets des manèges offerts aux enfants lors de la fête patronale.

Le maire propose de lui reverser les **555,00 €** dépensés sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de verser une subvention exceptionnelle de **555,00 €** à l'Amicale des Sapeurs Pompiers.

A l'unanimité (**Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0**)

Le Maire expose à l'assemblée,

Dans le cadre des contrôles comptables de fin de gestion, une anomalie apparaît suite à une erreur d'imputation sur l'exercice 2017.

La subvention de 2.500 € pour la toiture de la Résidence Billuart a été comptabilisée en Subventions d'équipement transférables au lieu de Subventions d'équipement non transférables.

Afin de pouvoir régulariser cette erreur, il est donc nécessaire d'inscrire les crédits comme suit :

En dépenses :

- **Chapitre 13, article 13151 Subventions d'équipement transférables 2.500 €**

En recettes :

- **Chapitre 13, article 13251 Subventions d'équipement non transférables 2.500 €**

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, accepte l'opération comme suit :

En dépenses :

- **Chapitre 13, article 13151 Subventions d'équipement transférables 2.500 €**

En recettes :

- **Chapitre 13, article 13251 Subventions d'équipement non transférables 2.500 €**

A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0)

Informations diverses :

Le Maire fait part d'un courrier du Département qui demande une carte de la commune sur laquelle apparaissent les zones mal desservies en téléphonie mobile.

Il demande à chaque conseiller de faire remonter les informations qu'ils ont à ce sujet en mairie.

Monsieur François ROFFIDAL a envoyé un courrier faisant part des désagréments de la friterie sur la place du Vivier (bruits, odeurs ...).

Le Maire demande aux conseillers d'aller vérifier aux heures d'ouverture de la friterie.

Monsieur Jean-Claude GRAVIER demande à quel comptage correspondent les fils devant chez lui. Le Maire répond qu'il s'agit sans doute d'un prévisionnel pour les travaux du passage à niveau Sainte Anne à Haybes.

Le Maire demande aux conseillers de réfléchir à l'intérêt d'acheter un véhicule qui pourrait servir au transport des personnes au point sénior et du personnel administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

En mairie, le 05/11/2018

Le Maire

Benoît SONNET



